

Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de Grenoble Saint Ismier
1 Chemin de Charvinière - 38332 Saint-Ismier Cedex - Tél. 04 76 52 03 63 legta.grenoble@educagri.fr - edp.educagri.fr

FICHE CONTACT 1ere STAV Bac Technologique

Professeur responsable des stages : P. DERBIER

ATTENTION La fiche contact n'a pas de valeur contractuelle. Elle est uniquement destinée à préparer la convention de stage.

L'ENTREPRISE, L'ORGANISME, OU LA COLLECTIVITE TERRITORIALE D'ACCUEIL	
Nom, raison sociale et adresse du siège social :	
Représenté(e) par	Mme, M : En qualité de
	
@	
N°SIRET ou SIREN	
ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ENTREPRISE OU L'ORGANISME D'ACCUEIL	SERVICE ET LIEU DU STAGE (ADRESSE) SI DIFFERENT DU SIEGE SOCIAL
réfèrent, tuteur M.	
fonction	
	
@	
REFERENCE DE L'ASSURANCE COUVRANT LA RESPONSABILITE CIVILE DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME D'ACCUEIL EN CAS DE DOMMAGES CAUSES PAR L'ENTREPRISE OU PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL AU STAGIAIRE DURANT LA PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL :	
Numéro de contrat	Nom de la compagnie

- ☐ J'atteste détenir la déclaration de dérogation aux travaux interdits aux mineurs prévue à l'article R.4153-41 du code du travail (voir doc en annexe) valable du _____ au _____ (Joindre le justificatif)
- ☐ Sinon, je m'engage à effectuer les démarches sur le site avant le début du stage et à fournir un justificatif au Lycée www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration_de_derogation_aux_travaux_interdits (Joindre le justificatif)
- ☐ Sinon, le stagiaire mineur n'effectuera pas de travaux soumis à dérogation
- ☐ Pour les collectivités de la fonction publique territoriale voir le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 (Joindre le justificatif)
- ☐ Pour les collectivités relevant de l'Etat voir le décret n°2015-1583 du 3 décembre 2015 (Joindre le justificatif)

Nom Prénom Signature

Responsable de l'organisme d'accueil



L'ELEVE		LE RESPONSABLE LEGAL	
Nom et prénom		Nom et prénom du/des responsables légaux du stagiaire	
Sexe	☐ Féminin ☐ Masculin		
Date de naissance	____ / ____ / 20____ Majeur au début du stage ☐ oui ☐ non		
Demeurant à (adresse complète)		Adresse complète (si différente de celle de l'élève)	
Tél portable et mail de l'élève	 : @ :	Tél portable et mail du responsable légal	 : @ :

DATES DU STAGE DU 15 JUIN 2026 AU 18 JUILLET 2026

La durée de présence hebdomadaire du stagiaire dans l'organisme d'accueil sera de :

heures

Stages individuels pour la filière STAV : périodes de formation en milieu professionnel

Cinq semaines de stage individuel, dont trois prises sur la scolarité, sont réalisées en entreprise ou en organisme professionnel.

Les stages peuvent être

- en adéquation avec les modules de spécialité enseignés en baccalauréat technologique au sein du ministère de l'agriculture
- en lien avec l'orientation post bac : découverte ou confirmation d'un choix
- support d'une démarche d'investigation en lien avec le projet conduit dans le cadre de l'épreuve orale terminale
- évalués dans le cadre du contrôle continu par l'équipe pédagogique responsable des stages
- réalisés à l'étranger

les lieux de stage devront être validés par l'enseignant technique et/ou le professeur principal de la classe .

DATE ET SIGNATURE (accord pour le stage)

Le Stagiaire et son responsable légal <i>Fait le</i>	Le Maître de stage <i>Fait le</i>	L'Enseignant technique, responsable pédagogique des stages ou le professeur coordonnateur ☐ M DERBIER <i>Fait le</i>
---	--	---

CONCERNE LES ELEVES MINEURS AU DEBUT DU STAGE

LISTE NON EXHAUSTIVE DES TRAVAUX INTERDITS (interdiction absolue)

- ☞ travaux temporaires en hauteur portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses
- ☞ travaux exposant à des agents biologiques, aux vibrations mécaniques, à un risque d'origine électrique
- ☞ travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement
- ☞ travaux temporaires en hauteur, en milieu professionnel en l'absence de protection collective contre les chutes de hauteur (notamment travaux avec EPI)

LISTE NON EXHAUSTIVE DES MATERIELS ET TRAVAUX DANGEREUX REGLEMENTES ET SOUJETS A DEROGATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

- ☞ conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage de charges
(sous réserve que les jeunes travailleurs ont bien reçu la formation obligatoire et si requis réglementairement pour la conduite de certains équipements de travail, s'ils sont titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur)
- ☞ travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail